

**DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU
FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
2-4 juillet 2014
Lima, Pérou**

Résolution PC/17/2014/6

Sélection de nouveaux Pays REDD Participants additionnels au sein du FCPF

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés¹ pour faire partie du FCPF ;
2. Trois Pays REDD éligibles qualifiés (le Belize, le Soudan et l'Uruguay) ont soumis à l'équipe de gestion (FMT) du FCPF leur proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP), conformément à la Résolution PC/14/2013/2 ; ces R-PP ont été revues par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) constitué à cette fin
3. Lors de la seizième réunion du CP, ces trois Pays REDD éligibles qualifiés ont présenté leur R-PP et ont été encouragés à soumettre à nouveau leur R-PP pour évaluation formelle et considération pour une sélection à la PC17 ;
4. Les trois Pays REDD éligibles qualifiés ont révisé leur R-PP, en prenant en compte les problèmes identifiés par le TAP et le groupe de travail du CP lors de l'évaluation de leur R-PP ainsi que les questions soulevées par le CP et récapitulées dans le résumé des coprésidents de la seizième réunion du CP. Les versions révisées des R-PP ont été examinées par un TAP et un groupe de travail constitué de membres du CP établi à cet effet, et ont été présentées à la dix-septième réunion du CP et
5. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le CP a décidé que deux tiers de la Réserve estimée servira à financer les Pays REDD Participants existants et toute autre activité approuvée lors du processus annuel de validation budgétaire, tandis qu'un tiers de la Réserve estimée sera consacré à l'appui aux Pays REDD éligibles qualifiés qui auront été sélectionnés au sein du FCPF. Les fonds de la Réserve estimée sont suffisants pour sélectionner, lors de cette réunion, les trois Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF, comme expliqué ci-après.

Le Comité des Participants,

1. Sur la base des critères stipulés dans la Résolution PC/14/2013/2 et conformément à la Section 6.2 (b) de la Charte du FCPF, décide d'inviter les trois Pays REDD éligibles qualifiés (le Belize, le Soudan et l'Uruguay) à faire partie du FCPF et à conclure un Accord de Participation avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation afin de devenir des Pays REDD Participants ;

¹ Comme défini dans la Résolution PC/11/2012/4, les « Pays REDD éligibles qualifiés » sont les Pays REDD éligibles qui ont exprimé un intérêt pour le FCPF et ont soumis à la FMT les informations supplémentaires requises avant le 31 janvier 2013.

2. Décide d'allouer une subvention à hauteur d'USD 3,8 millions (subvention pour la préparation à la REDD+) à chacun des trois Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 1 ci-dessus, conformément aux Résolutions s'appliquant à chaque pays adoptées lors de cette réunion, et sous réserve de la signature de l'Accord de Participation précisé en paragraphe 1 ci-dessus et
3. Après la signature d'un Accord de Participation avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation selon le paragraphe 1 ci-dessus, rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, les trois Pays REDD éligibles qualifiés mentionnés en paragraphe 1 ci-dessus doivent remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de leur R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, conformément aux Résolutions s'appliquant à chaque pays adoptées à cette réunion et 2) signer leur Accord de subvention dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation.